



info@lacnick.com

GUIDE DES BONNES PRATIQUES

À L'USAGE DES MEMBRES, DE LEURS INVITÉS ET DE LEURS LOCATAIRES

Pour une meilleure qualité de vie communautaire autour d'un lac en santé

1^e ÉDITION - 2019-2020

Destiné aux propriétaires de résidences et de terrains au lac Nick, ce guide vise à fournir l'information relative aux règlements et aux meilleures pratiques à adopter pour contribuer:

- au voisinage **harmonieux** des résidents ainsi que de leurs invités et locataires;
- à la **sécurité** de tous;
- au maintien de la santé et de la **qualité** du lac Nick;
- au maintien de la **valeur** des propriétés du secteur.

Le **guide** est disponible en format PDF sur le site Web de l'Association des propriétaires du lac Nick (APLN) : www.lacnick.com.



Table des matières

Chapitre 1 MISSION	3
Chapitre 2 CONSTITUTION	4
MEMBRES	4
CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)	4
COMITÉS	5
RÉALISATIONS	6
Chapitre 3 PLAGES	7
Chapitre 4 CHIENS	8
Chapitre 5 BON VOISINAGE	9
Chapitre 6 CIRCULATION	10
Chapitre 7 LOCATION DE CHALET OU DE RÉSIDENCE	11
Chapitre 8 FEUX	11
Chapitre 9 ENVIRONNEMENT	12
BANDES RIVERAINES	12
RECOMMANDATIONS	12
FOSSÉS	13
Chapitre 10 ANIMAUX SAUVAGES	14
Chapitre 11 AUTRES SERVICES	16
Chapitre 12 BÉNÉVOLAT ET CORVÉES	16
Chapitre 13 COLLECTE D'ORDURES – RECYCLAGE – COMPOSTAGE	17
Chapitre 14 INFORMATIONS DIVERSES	18
Chapitre 15 ACTIVITÉS SOCIALES	19
Chapitre 16 CALENDRIER 2019-2020	20
Chapitre 17 NUMÉROS ET ADRESSES UTILES	20
Chapitre 18 FOIRE AUX QUESTIONS	21





Ce logo indique une loi, un règlement ou une politique officielle qui s'applique à une section ou à l'un des éléments de celle-ci.



Ce logo apparaît lorsqu'aucune loi ou politique officielle ne s'applique. Il indique une pratique basée sur le gros bon sens et la volonté d'assurer l'harmonie et la bonne entente entre voisins.



Ce logo indique une politique en vigueur ou une pratique de l'APLN.

Chapitre 1 MISSION

L'APLN est une association sans but lucratif regroupant les propriétaires de résidences et de terrains dans le secteur du lac Nick depuis septembre 1995. Ses objectifs sont :

- Favoriser la collaboration, la bonne entente et le bon voisinage entre les membres.
- Défendre les droits et les intérêts de tous les membres.
- Promouvoir la protection du lac Nick et de son bassin versant.
- Communiquer avec les membres et les informer de tout sujet pertinent.
- Organiser et soutenir des événements sociaux contribuant à l'amélioration de la vie communautaire.
- Représenter les membres auprès de la municipalité de Bolton-Est.
- Gérer les plages Kaiser et du lac Spring.

Merci de votre appui !

Chapitre 2 CONSTITUTION

L'Association des propriétaires du lac Nick est un organisme sans but lucratif représentant près de 390 propriétaires. Sa raison d'être est de représenter et d'apporter un **soutien** à tous ses membres afin d'assurer la **protection** et **l'amélioration** de leur qualité de vie ainsi que celle de leur famille, de leurs invités et de leurs locataires.

L'APLN vise l'engagement et la collaboration de TOUS les propriétaires afin d'assurer l'équité dans le partage des frais pour l'usage commun des biens qui sont la propriété de l'Association. La **force** et l'efficacité de la représentation de l'Association, entre autres auprès des instances municipales et gouvernementales, tient à la collaboration et à l'implication financière de tous les propriétaires.

MEMBRES

Grâce aux redevances annuelles demandées à tous les propriétaires de résidences et de terrains, l'Association peut gérer et mener à bien divers projets pour la sauvegarde du lac et le bien-être de la communauté. Le paiement des redevances pour la plage est **obligatoire** pour tous les propriétaires selon leurs titres de propriété. En effet, tous les propriétaires ont l'obligation notariée de participer aux frais communs en échange d'une preuve d'identification qui donne accès aux biens communs. Cette preuve d'identification doit être en possession du membre (de ses invités ou de ses locataires) lors de sa visite à la plage ou lors des activités, et doit être présentée sur demande à l'agent de prévention.

Le renouvellement de la redevance se fait en mai de chaque année par courriel. Le paiement se fait via notre site Web en utilisant votre courriel et un mot de passe pour vous connecter. Le montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration (CA). La liste des tarifs est disponible et mise à jour sur le site Web de l'Association.

Tout nouveau propriétaire est prié de communiquer avec l'Association par courriel : info@lacnick.com.

CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

L'APLN est géré par un conseil d'administration composé de sept membres – nommés officiers – un président, un trésorier, un secrétaire et quatre directeurs. Les membres du CA de votre Association travaillent bénévolement et sont élus pour un mandat de deux ans. Élus par les membres présents lors de l'assemblée générale, les officiers du CA priorisent et gèrent les projets et les dépenses afférentes pour le bien de tous les propriétaires du Domaine du lac Nick. En 2018-19, les officiers sont :

Patrice Rioux
Président - webmestre
pjrioux@bell.net

Jean-Guy Laprise
Affaires municipales
jglaprise@aol.com

Ann Oliver
Secrétaire
ann.oliver4@hotmail.com

Réjean Beauchemin
Affaires environnementales
rbeauchemin1950@gmail.com

Jean-Phillipe Audren
Trésorier
jpaudrenapln@gmail.com

Catherine Boucher
Affaires environnementales
cath.boucher5@gmail.com

Gaétan Hamel
Directeur
gaeham@hotmail.com



COMITÉS

COMMUNICATIONS ET SITE WEB

Patrice Rioux (Responsable)

Bénévoles : Alain Déry, Jean-Phillipe Audren, Ann Oliver

- Préparer les assemblées du CA et l'assemblée générale annuelle.
- Archiver et administrer les dossiers légaux et administratifs de l'Association.
- Assurer la **communication** avec les membres par l'entremise d'informations diffusées par courriel, sur le site Web, dans le Guide des bonnes pratiques ou sur le babillard près des boîtes postales.
- Promouvoir la cohésion des résidents en organisant des événements tels que la corvée de nettoyage et la dégustation de vins et fromages.

FINANCES

Jean-Phillipe Audren (Responsable) et Jacinthe Roy, vérificatrice

Bénévoles : Alain Déry, Patrice Rioux

- Assurer la **bonne gestion** des biens, des fonds et du budget de l'Association.
- Assurer la comptabilité et préparer les états financiers annuels.
- Gérer les assurances de l'Association.
- Gérer le personnel (emploi étudiant, par exemple).
- Conseiller les administrateurs et les sous-comités pour une saine administration.

ENVIRONNEMENT

Réjean Beauchemin (Responsable)

Bénévoles : Catherine Boucher, Linda Horne, Alain Déry, Jeannine Bernier et plusieurs autres

- Maintenir la **qualité** de notre environnement.
- Effectuer une surveillance de la **qualité** de l'eau du lac Nick.
- Mettre en place des mesures **préventives** ou **protectrices** afin de prévenir la problématique des plantes exotiques envahissantes.
- Poursuivre des démarches auprès de la municipalité de Bolton-Est pour des **services de qualité** relatifs aux chemins du domaine (nivelage et déneigement).
- Obtenir **des réponses auprès de la municipalité de Bolton-Est lors de situations ponctuelles ou d'urgence**.
- **Représenter** et défendre les intérêts actuels et futurs des membres afin d'améliorer les **infrastructures** dont ils bénéficient au lac Nick.
- Maintenir un programme de surveillance de quartier et des chemins.



EMBARCATIONS

Patrice Rioux (Responsable)

Bénévoles : Jean-Phillipe Audren, Ann Oliver

- Gérer l'**entreposage des embarcations** – les supports à embarcations situés à la plage du lac Nick sont la propriété de l'APLN et les résidents peuvent y avoir accès, selon les espaces disponibles, après le paiement d'une cotisation annuelle à l'Association (tarif disponible sur le site Web).

PLAGES

Gaétan Hamel (Responsable)

Bénévoles : Jean-Guy Laprise, Catherine Boucher et plusieurs autres pour la surveillance des plages et la propreté des sites.

- Veiller à l'entretien et à la propreté des plages, incluant les mesures pour contrer leur envahissement par les **bernaches** et l'installation d'une toilette chimique.
- Entretien le **quai**, la plateforme flottante, les équipements et les jeux.
- Gérer l'entrée/sortie du quai de l'eau au printemps et à l'automne.
- Assurer la **gestion des plages** et autres propriétés de l'Association.
- Planifier les **projets d'amélioration** des infrastructures du Domaine.

RÉALISATIONS

- Municipalisation des chemins du Domaine du lac Nick (incluant leur mise à niveau auprès de la municipalité)
- Gestion et entretien de la plage Kaiser du lac Nick et de son stationnement
- Remplacement du quai à la plage, achat d'un cabanon et location d'une toilette chimique pour la saison estivale, etc.
- Analyse annuelle de la qualité de l'eau des tributaires alimentant le lac Nick
- Suivi annuel de la qualité de l'eau à la fosse du lac Nick
- Analyse de la qualité de l'eau de baignade à la plage Kaiser
- Réalisation de nombreuses études concernant le lac (disponibles sur le site Web de l'APLN, section Environnement)
- Surveillance de l'apparition d'algues bleues
- Revégétalisation des berges des lacs Nick et Spring
- Publication de bulletins d'information destinés aux membres et maintien de la mise à jour du site Web de l'Association
- Coordination avec Postes Canada pour le déménagement et l'installation de nouvelles boîtes postales dans le stationnement de la plage Kaiser



Chapitre 3 PLAGES

ACCÈS

La plage Kaiser et celle du lac Spring sont **privées**. **Seul un propriétaire en règle** ayant payé sa redevance à l'APLN pour son entretien a le droit d'accès aux plages pour lui, ses invités et ses locataires. Pour des raisons de sécurité, l'accès aux plages est interdit le soir et la nuit.

Un agent de prévention gère l'accès aux plages; il pourra vous demander de présenter votre preuve d'identification.

SUPPORT À EMBARCATIONS

Les supports à embarcations à la plage Kaiser sont réservés **uniquement** aux propriétaires **en règle** ayant payé leur redevance à l'APLN pour l'entretien de la plage. Un coût d'utilisation **annuel supplémentaire**, basé sur le principe d'utilisateur-payeur, s'applique pour chaque emplacement. Le coût annuel est disponible sur le site Web de l'Association. **Selon la disponibilité**, une personne peut avoir **droit à deux espaces** pour ses embarcations.

Pour obtenir un emplacement pour une embarcation, on doit en faire la demande par courriel à info@lacnick.com. Un responsable du comité Plage communiquera alors avec lui. L'APLN n'engage aucune responsabilité en cas de dommages, vols ou pertes des embarcations entreposées sur les supports de la plage Kaiser.

TONTE DE GAZON OU DÉSHERBAGE

Un contrat est attribué pour la tonte du gazon aux plages des lac Nick et Spring. Afin de préserver la bande riveraine et éviter l'érosion, il est **interdit** de désherber ou de planter des arbustes ou des plantes à ces deux endroits sans consulter, au préalable, l'APLN.

PROPRETÉ

La plage Kaiser est équipée d'une poubelle, d'un bac de récupération et d'une toilette chimique. Ces équipements sont mis à la disposition des **utilisateurs de la plage seulement**. La collaboration de tous est demandée pour assurer la propreté des lieux. Il est **interdit** d'y faire des feux ou d'y camper.

EMBARCATIONS

Les **embarcations motorisées sont interdites** sur notre lac écologique conformément à l'arrêt émis par Environnement Canada.



Chapitre 4 CHIENS

Les chiens sont interdits à la plage Kaiser.

Ils sont tolérés seulement à la plage du lac Spring.

CHIENS EN LAISSE

Les chiens doivent être tenus en laisse en **tout temps** que ce soit à la plage du lac Spring ou sur les rues du Domaine. Il est défendu de laisser errer les chiens sur les terrains privés, sans le consentement du propriétaire ou occupant de ce terrain. Tous doivent prendre les mesures nécessaires pour empêcher leur chien d'errer, soit en l'attachant, en l'enclavant ou de toute autre manière.

PERMIS



Un règlement sur le contrôle des animaux exige notamment que les chats et les chiens portent un médaillon indiquant l'identité de leur gardien, l'adresse de ce dernier et un numéro de téléphone.

En promenant votre chien, apportez un sac pour ramasser les excréments. Le civisme est de mise à la campagne comme à la ville.

ABOIEMENTS

Évitez que votre chien n'aboie inutilement. Une **muselière** peut parfois être nécessaire lorsque vous recevez des invités qui amènent un chien non dressé ou non habitué à la vie à la campagne.

La collaboration de tous est demandée pour assurer la tranquillité des lieux.

L'APLN n'a malheureusement aucune autorité pour faire appliquer les règlements relatifs aux chiens. Les plaintes doivent être adressées à la municipalité de Bolton-Est.



(450) 292-3444



<http://boltonest.ca/ServicesCitoyens/Requetes.aspx>

<http://www.spaestrie.qc.ca/signaler-un-probleme/reglementation-municipale.html>

Chapitre 5 BON VOISINAGE

BRUIT



Il est interdit de faire ou de causer du bruit ou permettre que soit fait ou causé du bruit de manière à troubler les voisins ou les passants. Entre **vingt et une** heures (21) et **sept** heures (7), dans les endroits situés à moins de 150 mètres d'une maison habitée, il est interdit d'exécuter ou de faire exécuter des travaux susceptibles de faire du bruit de façon à nuire au voisinage.

<http://www.boltonest.ca/ServicesCitoyens/SecuritePublique.aspx>



Le **dimanche**, il est souhaitable d'éviter les bruits liés à la construction, à la tonte du gazon, à l'utilisation d'une scie à chaîne ou de tout autre équipement bruyant ainsi que tout autre bruit susceptible de déranger ses voisins.

À la plage, il est interdit de mettre la radio ou toute autre musique. Utilisez plutôt des écouteurs. Respectez ceux qui préfèrent écouter la nature.

L'APLN n'a malheureusement aucune autorité pour faire appliquer les règlements de la municipalité relatifs aux bruits, qu'ils soient causés par les gens ou les animaux. Les plaintes doivent être adressées à la municipalité de Bolton-Est.



(450) 292-3444



<http://boltonest.ca/ServicesCitoyens/Requetes.aspx>

POLLUTION LUMINEUSE

Impact

Pensez à l'environnement et aux effets que peuvent avoir vos lumières allumées : non seulement elles ont un effet peu dissuasif sur les voleurs (certaines études tendent à démontrer que les vols par effraction se produisent la plupart du temps en plein jour) mais elles nuisent aussi à l'observation du ciel, les soirs qui se prêtent à cette activité.

Saviez-vous que la nuit est essentielle à la vie?

Que se passe-t-il quand on perturbe le cycle biologique des espèces animales et végétales ?

La pollution lumineuse a un impact sur la faune et la flore. Elle représente la 2^e cause de mortalité chez les insectes, derrière les pesticides. Les lumières jouent en effet un rôle d'attraction / répulsion chez diverses espèces telles que les insectes (papillon de nuit, abeille, coléoptères...) - les oiseaux (merle, étourneau...) - les chauves-souris et les batraciens. Les lumières perturbent leurs déplacements et leurs comportements. La chaîne alimentaire est alors modifiée et l'écosystème, déséquilibré. Chez les plantes, on constate une germination plus précoce, un défaut de pollinisation, une modification dans la représentation des espèces et dans le processus de photosynthèse.



Participation de chacun

Chacun peut faire sa part. Merci de prendre quelques minutes pour évaluer comment améliorer cet aspect de votre espace extérieur!

Envisagez ce qui suit:

- Je ferme mon lampadaire une partie de la nuit.
- Je dirige mes lumières vers le sol, et non vers le ciel.
- J'utilise une lumière avec détecteur de mouvement ou une minuterie programmable.

Chapitre 6 CIRCULATION

VITESSE

La vitesse réglementaire sur la majorité des rues du Domaine du lac Nick est de 50 km/h. Toutefois, il est recommandé de réduire votre vitesse à 30 km/h en tout temps à proximité de la plage Kaiser, et sur toute autre rue afin de réduire les risques d'accident ainsi que les inconvénients causés par les routes non asphaltées. Pour assurer la **sécurité** des nombreux piétons, il est recommandé de garder la droite en tout temps et de **ralentir** à leur approche.

En période de sécheresse et après l'entretien des rues (chargement et nivellement) par la municipalité de Bolton-Est, le passage des véhicules entraîne énormément de **poussière**. Réduire votre vitesse permet de minimiser cet inconvénient.

L'APLN n'a malheureusement aucune autorité pour réduire la vitesse sur les rues du Domaine. Les plaintes doivent être adressées à la Sureté du Québec au **310-4141** ou avec votre cellulaire au *4141.

ARRÊT

Plusieurs panneaux d'arrêt ont été installés dans le Domaine. Ils doivent être **respectés** compte tenu de la circulation des piétons et de leur proximité avec la plage et les boîtes postales.

MOTONEIGE – VÉHICULE TOUT-TERRAIN

L'utilisation de motoneige et de véhicule tout-terrain (VTT) est **interdite** sur les rues municipalisées.

L'APLN n'a malheureusement aucune autorité pour contrôler la circulation ou réduire la vitesse sur les rues du Domaine.



Nous vous rappelons qu'il existe des lois et règlements comme celui sur les nuisances :

<http://cantondehatley.ca/wp-content/uploads/2011/04/2016-06-nuisances.pdf>

ou celui produit par la Fédération québécoise des clubs Quads :
<http://www.fqcq.qc.ca/lois-et-securite/lois-et-reglements/>

Les plaintes doivent être adressées à la Sureté du Québec au **310-4141** ou avec votre cellulaire au *4141.

Chapitre 7 LOCATION DE CHALET OU DE RÉSIDENCE

LOI ET RÈGLEMENTS

En vertu de la loi provinciale, **un propriétaire sans attestation ne peut pas louer** sa résidence pour une période de **31 jours ou moins**. Au-delà de 31 jours, il s'agit d'une location traditionnelle encadrée par la Régie du logement.

(Loi et règlements (L.R.Q., c. E-14.2) sur les établissements d'hébergement touristique)

De plus, la location à court terme est interdite dans la municipalité de Bolton Est.

Quelle que soit l'utilisation des chalets et des résidences, le **propriétaire doit** aviser ses invités ainsi que ses locataires et leurs invités de respecter les lois, les règlements et les meilleures pratiques pour assurer une cohabitation agréable et sans problèmes.

Le Guide des bonnes pratiques devrait être laissé bien en vue pour en faciliter la consultation.

Chapitre 8 FEUX

FEU EN PLEIN AIR À CIEL OUVERT



Exception faite de la cuisson sur barbecue, il est strictement interdit d'allumer, de faire allumer ou de permettre qu'un feu en plein air soit allumé, sans avoir, au préalable, obtenu un permis **de l'autorité compétente**. Communiquez avec le service Incendie (permis de feu à ciel ouvert) :



(819) 843-0000



www.boltonest.ca/ServicesCitoyens/SecuritePublique.aspx

FEUX D'ARTIFICE

L'utilisation des pièces pyrotechniques à risque restreint est interdite sauf sur autorisation du Directeur du service des Incendies. La demande doit être faite par écrit au moins 15 jours avant l'utilisation prévue et l'autorisation écrite est délivrée au moins 48 heures avant l'événement.

L'utilisateur de feux d'artifice est donc en infraction s'il n'a pas obtenu d'autorisation. En cas de **problèmes**, communiquez avec la police au **911**, ou avec le service Incendie d'Austin – **819 843-0000**.



Les feux d'artifice sont **interdits** sur les plages afin d'éviter la pollution de l'eau par les résidus pyrotechniques. Cette interdiction s'applique également pour les **propriétaires riverains**.
L'APLN n'a malheureusement aucune autorité pour faire appliquer les règlements de la municipalité relatifs aux feux. Les plaintes doivent être adressées à la municipalité de Bolton-Est.



(450) 292-3444



<http://boltonest.ca/ServicesCitoyens/Requetes.aspx>



Chapitre 9 ENVIRONNEMENT

BANDES RIVERAINES

Depuis 2008, le règlement concernant la bande riveraine obligatoire doit être respecté. La bande doit avoir une largeur de 3 mètres si le terrain est plat et de 5 mètres si la pente du terrain est de plus de 30 %. Toute intervention de contrôle de la végétation est interdite comme la tonte de gazon, le débroussaillage et l'abattage d'arbres dans la rive, sauf si cela est nécessaire pour réaliser des travaux autorisés par la municipalité.

PLANTES RECOMMANDÉES

Si vous désirez naturaliser votre bande riveraine, voici la liste de quelques plantes, arbustes et arbres recommandés.

Fleurs

Iris versicolore – Lobélie du cardinal – Hémérocalle – Rudbeckie – Sanguisorbe du Canada.

Arbustes

Houx – Rosier rugosa – Myrique baumier – Sureau du Canada – Amélanchier laevis – Argousier – Camerise – Cassis.

Arbres

Cerisier de Virginie – Érable rouge – Saule blanc – Thuya occidental – Tilleul d'Amérique.

RECOMMANDATIONS

Pour sauvegarder la santé du lac Nick, vous devez :

- **Bannir** l'usage des **pesticides**. Privilégier le **compost** domestique pour fertiliser.
- **Toujours** utiliser des détergers **sans** phosphates.
- Ne **pas** jeter de cendres sur les berges ou dans les fossés.
- Ne **pas** arracher les plantes aquatiques.
- Ne **pas** nourrir les bernaches.
- S'assurer de la **conformité** et du bon fonctionnement de votre installation septique.
- **Nettoyer** toute embarcation provenant de l'extérieur avant son utilisation sur le lac.
- **Maintenir** la bande riveraine dense afin de décourager les bernaches de s'y installer.
- Pour plus d'informations, consultez le RAPPEL



(819) 636-0092



www.rappel.qc.ca

FOSSÉS

Selon le RAPPEL, il est préférable de laisser l'herbe dans les fossés qui sont situés dans des pentes fortes. Cependant, un ou deux fauchages par année pourraient être tolérés à l'automne.

PLANTES ENVAHISSANTES ET NUISIBLES

Vigilance sur votre propriété!

PHRAGMITE

Le phragmite est une plante envahissante, très dommageable pour l'écosystème et pour la biodiversité.

Si vous en repérez sur votre propriété, il est important de la couper régulièrement afin de l'affaiblir et de mettre les tiges dans les déchets. Si vous en avez au bord de l'eau, tenter de le contrôler car le phragmite se répand à grande vitesse sur les berges. Cette plante est très présente dans nos fossés et autour du lac Nick.



Tiges de phragmite



Épis de phragmite

RENOUÉE DU JAPON

Tiges creuses, comme le bambou et dont les racines peuvent briser l'asphalte ou le béton. Si vous en avez sur votre propriété, il est très important de la contrôler. Elle est quasiment impossible à éradiquer.



Tiges de renouée



Feuilles et fleurs de renouée

BERCE DU CAUCASE

Plantes dont la sève cause des brûlures au deuxième degré. Si vous en repérez sur votre propriété, vous devez le signaler à la municipalité, son **éradication est obligatoire**.



Plant juvénile



Plant mature

Vous pouvez contacter un membre du CA de l'APLN si vous avez des doutes sur l'identification de la plante.

Chapitre 10 ANIMAUX SAUVAGES

Il est interdit de nourrir **tous** les animaux sauvages que ce soit le cerf de Virginie, le renard, la mouffette, le raton laveur, la bernache ou tout autre animal non domestique.

BERNACHE

La bernache qui niche au lac Nick est devenue une résidente importune sur ses abords. Elle est source de pollution et constitue un danger pour la salubrité de notre lac. Il est **interdit** de la nourrir. Des **barrières** ont été installées aux plages afin de l'empêcher d'y nicher et d'y vivre. **Veillez laisser les barrières en place à tout moment.**

En tout temps, mais surtout au printemps, au moment de la période de nidification, la collaboration des riverains est demandée afin de maximiser les efforts pour contrôler la bernache. Ceux-ci peuvent collaborer en installant des clôtures sur leur terrain, mais aussi en conservant une bande de végétation très dense et très large (bande riveraine) entre le lac et l'espace gazonné.

CASTOR

Herbivore, le castor aime se nourrir de plantes aquatiques, des fruits de plantes terrestres, de plantes telles que graminées et fougères, ainsi que de feuillus (peupliers, érables, aulnes et saules). Le tremble est son essence préférée.

Détruire son barrage est **INTERDIT** en vertu de la *Loi sur la conservation de la faune*. **De plus, c'est inutile** car le castor va simplement le reconstruire. Le piégeage est également interdit hors de la période de trappe et c'est une solution temporaire puisque d'autres castors viendront s'installer. La meilleure façon est de **protéger** les arbres par un grillage métallique d'environ **90 à 120 cm** de haut, car le castor ne grimpe pas bien. Il est inutile

d'encercler un lieu au complet pour le protéger, car le castor n'entre que par le bord de l'eau. Plantez plutôt des essences qu'il n'aime pas, tels des conifères.

Le castor représente un allié dans le cadre du réchauffement climatique, car il recrée une importante biodiversité et permet le stockage d'une grande quantité d'eau douce. Si des infrastructures ne sont pas menacées, il est important de tenter de cohabiter avec le castor.

CERF DE VIRGINIE

Voici quelques arbustes qui lui résistent : Raisin d'ours ou busserole (*Arctostaphylos uvaursi*) – Comptonie voyageuse (*Comptonia peregrina*) – Laurier des montagnes ou Crevard de mouton ou laurier des moutons (*Kalmia angustifolia*) – Myrique beaumier (*Myrica gale*) – Potentille (*Potentilla fruticosa*) – Viorne cassinoïde (*Viburnum cassinoides*). Le cerf ne semble pas intéressé par le rosier sauvage, ni par le weigela, qui fait de belles floraisons et est très résistant.

HUARD

Cet oiseau migrateur a disparu de plusieurs lacs de l'Est de l'Amérique à cause de la pollution et des pluies acides. Cette espèce est précaire et elle est protégée en vertu de la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*.

Le huard a besoin de calme et de tranquillité surtout lors de sa période de nidification (mai-juillet) et les deux mois suivants, lors de l'élevage des petits (un ou deux oisillons), avant que ceux-ci puissent entreprendre leur premier vol.

LE DÉRANGEMENT PEUT METTRE EN PÉRIL LA SURVIE DES PETITS; ils peuvent cesser de s'alimenter, développer des maladies ou être abandonnés par leurs parents. Les huards aménagent habituellement leur nid sur les berges des lacs ou sur un îlot.

Pour protéger le huard, il est important de demeurer à distance des berges et de ne pas s'approcher volontairement de cet oiseau pour l'observer.

IMPORTANT :

Le braconnage est présent dans nos milieux ruraux. Or, **LE BRACONNAGE EST INTERDIT**. Si vous entendez des coups de feu hors de la période de chasse ou le soir, il est important de reporter ces actes aux agents de la faune.



1-800 463 2191



<http://www.mffp.gouv.qc.ca/faune/sos-braconnage/>

Chapitre 11 AUTRES SERVICES

STATIONNEMENT ET BOÎTES POSTALES

En plus des boîtes postales de Postes Canada situées dans le stationnement de la plage Kaiser, on retrouve des babillards :

- 1^{er} : réservé à l'APLN pour l'affichage de diverses informations;
- 2^e : réservé à la municipalité de Bolton-Est pour affichage et avis officiel;
- 3^e : réservé à l'affichage de services **locaux**, objets perdus ou retrouvés et tout autre avis de vente ou d'achat.

BOÎTE À LIVRES

Le comité culturel de la municipalité de Bolton-Est met à la disposition des citoyens un service de bibliothèque dans différents secteurs. Une boîte à livres est située au stationnement de la plage Kaiser. Elle renferme un grand nombre de livres en français et en anglais. Empruntez-les, c'est gratuit!

SITE WEB DE L'ASSOCIATION

Le site Web de l'APLN est bien documenté et accessible à tous. Vous y trouvez des informations portant sur différents sujets, entre autres sur l'environnement, les plages, une foire aux questions (FAQ) ainsi qu'une section réservée aux archives. Consultez-le : www.lacnick.com.

Chapitre 12 BÉNÉVOLAT ET CORVÉES

BÉNÉVOLAT

En plus des membres du CA qui agissent bénévolement, une **équipe** de bénévoles participe aux travaux pour l'entretien et la réparation des équipements installés aux plages et aux endroits publics (à l'exception de la tonte du gazon, de la toilette chimique et du déneigement du stationnement de la plage Kaiser). Leurs efforts contribuent à maintenir la **qualité** de notre environnement et la **santé** du lac Nick. Sans eux, l'APLN ne pourrait exister.

L'ASSOCIATION A TOUJOURS BESOIN DE BÉNÉVOLES.

Depuis de nombreuses années, des équipes de bénévoles aguerris et des plus dévoués secondent le CA de l'APLN. Cependant, nous sommes **toujours en quête de nouveaux volontaires** pour aider l'Association à préserver l'ensemble de ses biens et installations. Aussi, vous **êtes toujours les bienvenus** pour devenir bénévoles au sein de l'Association. La force du nombre permet de ne pas toujours solliciter les mêmes personnes afin que tous profitent au maximum des lieux.

Nous vous invitons à communiquer avec nous pour vous joindre à cette équipe qui contribue à maintenir une vie communautaire agréable et harmonieuse. Un simple courriel à info@lacnick.com suffit.



CORVÉE DE NETTOYAGE

Chaque printemps, l'équipe de bénévoles participe à la corvée **annuelle** de nettoyage regroupant toutes sortes d'activités. Parmi celles-ci :

- Réparation ou aménagement de quais et radeaux
- Réparation de supports à embarcations
- Réparation et entretien des aires de jeux
- Désherbage aux plages et aux endroits publics
- Plantation aux plages et aux endroits publics
- Nettoyage des fossés du Domaine

Tous sont invités à participer aux travaux exécutés collectivement ou à profiter de cette journée pour le faire sur leur propriété et dans les environs de celle-ci.

Ensemble, améliorons notre environnement !!

Chapitre 13 COLLECTE D'ORDURES – RECYCLAGE – COMPOSTAGE

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les collectes des **matières résiduelles** (bac vert ou noir) et des **matières putrescibles** (bac brun) s'effectuent selon un calendrier disponible sur le site de la Municipalité ainsi qu'au babillard de l'APLN près des boîtes postales. Comme nous demeurons dans un endroit rural, il n'y a aucune collecte de feuilles mortes dans les sacs à l'automne. On peut les disperser dans la forêt ou les mettre dans les bacs bruns.

Note : Aucun sac ou autre contenant non-approuvé n'est ramassé lors de ces collectes.

MATIÈRES RECYCLABLES

Les **matières recyclables** doivent être déposées dans un bac bleu fourni par la municipalité. Aucun sac ou autre contenant n'est ramassé par les éboueurs.

GROS REBUTS

La municipalité a modifié son accord avec la Ressourcerie des Frontières: le service de collecte à domicile a donc lieu sur rendez-vous.

Tous les encombrants sont récupérés peu importe leur état et leur condition, qu'ils soient fonctionnels ou non. La Ressourcerie donne une seconde vie à près de 95 % des matières qu'elle recueille!

Pour disposer de matières résiduelles d'origine domestique trop volumineuses (en taille, forme ou poids) tels que poêles, laveuses, sècheuses, réservoirs à eau chaude, matelas, divans et sommiers, contactez LA RESSOURCERIE DES FRONTIÈRES qui viendra cueillir ces rebuts, directement à votre domicile, sur rendez-vous.

LA RESSOURCERIE DES FRONTIÈRES : 1 855 804-1018 ou 819 804-1018

info@ressourceriedesfrontieres.com

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec le Service Environnement au (450) 292-3444 poste 25 ou consulter la page

<http://www.boltonest.ca/Environnement/MatieresResiduelles.aspx> à l'onglet **Gros rebuts**.



COMPOSTAGE

Depuis novembre 2016, la municipalité offre la collecte des matières compostables ou organiques.

Pourquoi?

- En 2020, l'enfouissement des matières organiques sera interdit.
- Les sites d'enfouissement représentent des sources de contamination importantes (eau, sols, air).
- Ces matières peuvent être transformées en terreau fertile.
- Les coûts pour le dépôt des matières organiques est moins cher que l'enfouissement.

Pour la marche à suivre, consulter la page

<http://www.boltonest.ca/Environnement/MatieresResiduelles.aspx> à l'onglet **Bac brun**.

Chapitre 14 INFORMATIONS DIVERSES

TERRAIN MALPROPRE



Il est interdit de laisser, sur un lot vacant ou sur un terrain construit ou non, toute ferraille, déchets, débris de toutes sortes, dépôts d'immondices, pneus usés, matériaux de construction ou de démolition, produits toxiques, huiles usées, matières combustibles ainsi que des animaux morts.

Il est interdit d'y laisser un véhicule automobile fabriqué depuis plus de sept ans, non immatriculé pour l'année courante et hors d'état de fonctionnement.

FOSSES SEPTIQUES

La municipalité a fait le choix d'effectuer le mesurage des boues et de l'écume de chaque fosse septique.

Pourquoi ?

Ce service permet de réaliser des économies d'échelle quant au coût des vidanges et le mesurage permet de faire en sorte que les vidanges sont moins fréquentes que l'exige le règlement provincial.

Saviez-vous que l'eau de javel tue les bactéries qui travaillent dans votre fosse septique et qui assurent son bon fonctionnement? L'utilisation de produits toxiques nuit au fonctionnement de votre système septique.

Annuellement, un préposé au mesurage viendra faire les mesures et vous rencontrer, au besoin.

Merci de découvrir vos deux couvercles aux dates mentionnées sur le calendrier de la municipalité afin de faciliter le travail du préposé.

Pour plus d'informations : <http://www.boltonest.ca/Environnement/EauxUsees.aspx>

ABATTAGE D'ARBRES



Un **permis** de la municipalité est requis pour l'abattage d'arbres de plus de 10 cm (4 po) de diamètre à hauteur de poitrine (DHP) ou pour la coupe de tout arbre sur la bande riveraine, quel que soit son diamètre. Communiquez avec le Service Environnement au **(450) 292-3444** ou par courriel : environnement@boltonest.qc.ca.

RÉNOVATION



Un permis de construction est requis pour toute construction, rénovation, démolition, coupe d'arbres ou installation d'un système septique, prise d'eau, piscine et quai.

Toute personne désirant réaliser un projet de construction, de modification intérieure ou extérieure d'un bâtiment affectant les murs ou la structure, d'agrandissement ou d'addition de bâtiments doit, au préalable, obtenir un permis à cet effet.

Pour plus d'informations : <http://www.boltonest.ca/Urbanisme/Permis.aspx>

CAMPING

Le camping est **interdit** sur tout le territoire du Domaine du lac Nick.

Chapitre 15 ACTIVITÉS SOCIALES

PIQUE-NIQUE CHAMPÊTRE/BARBECUE

Cette activité vise à rapprocher les gens habitant un même voisinage ou les voisins immédiats. Originale, car organisée par les citoyens eux-mêmes, la Fête qui se déroule en juillet, permet de développer la cordialité et la solidarité dans notre milieu de vie. La Fête a lieu en juillet et se tient à la plage Kaiser.

DÉGUSTATION DE VINS ET FROMAGES

De plus, au mois de septembre, cette fête des vendanges convie tous les propriétaires à venir célébrer l'automne. L'activité se tient à la plage Kaiser.

Vous êtes tous les bienvenus !

Chapitre 16 CALENDRIER 2019-2020

- Envoi des redevances pour l'entretien de la plage le 1^e mai 2019
- Assemblée générale annuelle le 1^e juin 2019 (salle du Conseil à l'hôtel de ville de Bolton-Est de 9 h30 à 12 h)
- Corvée de nettoyage des fossés du secteur du lac Nick en mai 2019
- Pique-nique champêtre le 13 juillet 2019
- Vins et fromages le 14 septembre 2019

Chapitre 17 NUMÉROS ET ADRESSES UTILES

- En cas d'urgence, composez le 911. Pour rejoindre la Sûreté du Québec, composez le 310-4141 ou avec votre cellulaire le *4141.
- Info santé 811
- Info Transports Québec 511
- Municipalité de Bolton-Est (450) 292-3444 <http://www.boltonest.ca/>
- Service Incendie (permis de feu à ciel ouvert) 819 843-0000
- Centre hospitalier de Magog 819 843-2572
- Hydro-Québec – Panne électricité / urgence) 1 800 790-2424
<http://pannes.hydroquebec.com/pannes/>
- Urgence Environnement 1 866 694-5454
- Services Québec 1 877 644-4545
- Site Web de l'APLN www.lacnick.com
- Courriel de l'APLN info@lacnick.com



Chapitre 18 FOIRE AUX QUESTIONS

Voici les réponses aux questions les plus souvent posées à l'APLN.

Je ne vais pas à la plage Kaiser, alors pourquoi devrais-je adhérer à l'APLN?

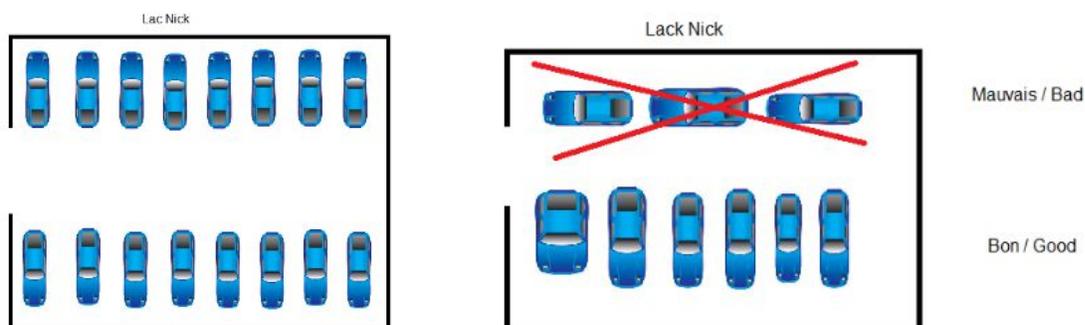
Même si vous ne profitez pas de notre plage privée aux abords du lac Nick, la valeur de votre propriété est estimée en fonction de cet accès au lac. Si la qualité de l'eau du lac était compromise, la valeur de votre propriété en serait affectée. Le travail de l'APLN se concentre essentiellement sur le maintien de la qualité de notre environnement que ce soit par le contrôle de la qualité de l'eau ou par des travaux sur le bassin versant du lac.

Pourquoi devenir membre de l'APLN?

En devenant membre de l'APLN, vous soutenez une association qui a pour mission de protéger la qualité du lac Nick et son environnement. Pour ce faire, l'APLN pose des gestes efficaces visant à préserver la qualité de notre environnement: tests sur la qualité de l'eau du lac et de ses tributaires, coupe d'espèces végétales envahissantes, élimination d'espèces aquatiques envahissantes, etc.

Comment maximiser le nombre de places dans le stationnement de la plage Kaiser?

Afin que le plus grand nombre de véhicules puisse se stationner, les véhicules doivent être positionnés parallèlement au chemin du lac Nick et non perpendiculairement, tel que montré dans le schéma ci-dessous :



Quelles sont les principales règles à suivre lorsqu'on fréquente la plage Kaiser ?

Animaux

Aucun animal ne peut être accepté sur la plage Kaiser, à l'exception des chiens-guides. Par contre, les animaux sont acceptés à la plage du lac Spring.

Feux, pyrotechnie et autre

La plage Kaiser étant classée comme un terrain à usage récréatif par la municipalité de Bolton-Est, ce genre d'activité n'est plus permis conformément au règlement sur les nuisances et au règlement sur la sécurité incendie :

<http://boltonest.ca/ServicesCitoyens/SecuritePublique.aspx>.

Bouteilles, canettes, autres contenants tranchants

Pour des raisons de sécurité et afin d'éviter tout type de blessures, il n'est pas permis d'apporter de tels articles sur le radeau flottant ou sur le quai de la plage Kaiser.

Plongeon

Il est strictement interdit de plonger à partir du quai. La profondeur de l'eau est insuffisante, ce qui pourrait causer des blessures irréversibles:

<http://www.journaldemontreal.com/2016/08/08/paralyse-a-14-jours-detre-pere>.

Table à pique-nique

En raison du nombre limité de tables disponibles sur la plage, nous demandons aux membres de ne pas utiliser plus d'une table afin que tous puissent en bénéficier.

Jeux de volleyball

Les filets doivent être installés dans la partie supérieure de la plage au-dessus du bouquet d'arbres.

Poubelle et toilette

Une toilette chimique est à la disposition des membres. Merci de la tenir propre! Une poubelle et un bac de recyclage sont également à votre disposition dans le stationnement. Merci d'y mettre vos déchets ET vos matières recyclables en partant!

N.B. : La toilette n'est pas une poubelle.

Parasols

Des parasols sont mis à la disposition des membres. Nous vous demandons de les fermer en quittant la plage afin de les préserver le plus longtemps possible.

Suis-je tenu de suivre la réglementation lorsque je circule en véhicule tout-terrain (VTT) sur les chemins dans le secteur du lac Nick?

Absolument ! Vous devez respecter en tout temps la réglementation en vigueur lorsque vous circulez sur les chemins dans le secteur du lac Nick: <http://www.fqcq.qc.ca/lois-et-securite>.



Quels sont les fournisseurs qui offrent des services de télécommunications (Internet, télévision, téléphonie) dans le secteur du lac Nick?

Le Domaine du lac Nick n'est pas couvert par une offre très compétitive. Seul Bell est présent au niveau filaire pour le téléphone et Internet (la vitesse ADSL est de 5 mb/s maximum).

Pour diminuer vos coûts mensuels de télécommunications, vous pouvez faire affaire avec un fournisseur d'accès Internet (FAI) qui pourra vous donner le même service. En voici quelques-uns :



<http://www.cooptel.ca>
<http://www.ebox.ca/quebec/residentiel>
<http://n4mobile.com>
<http://www.netrevolution.com>
<http://www.b2b2c.ca/accueil>

En ce qui concerne la télévision, seul le satellite permet de recevoir les chaînes spécialisées. Par contre, si les chaînes généralistes vous suffisent, vous pouvez vous procurer une antenne HD. Par la suite, il n'y a aucun abonnement à payer. Pour la région de Sherbrooke, les chaînes suivantes sont disponibles: SRC, TQ, TVA, V, Global et plusieurs chaînes américaines en fonction de votre localisation.

Vous pouvez vérifier la liste des chaînes disponibles sur le site : <https://www.tvfool.com>.

Pour plus d'informations, vous pouvez aussi consulter :



<https://www.protegez-vous.ca/Technologie/guide-dachat-antennes-uhfvhf>
<http://www.tvhdcentral.com/index.php>
<http://www.technonumerique.com/accueil.php>